



Kanton Bern
Canton de Berne

hallo-bern.ch
salut-berne.ch

Santé

Systeme de santé

Assurance-maladies et accidents

Soins médicaux

Grossesse / Accouchement

Santé psychique

hallo-bern.ch

Des informations pour un bon départ au nouveau lieu de domicile

Santé



Systeme de santé

Le système de santé est très bien développé en Suisse. Tous les habitants sont pleinement et obligatoirement assurés contre les accidents et la maladie. De nombreux cabinets médicaux, pharmacies et hôpitaux assurent une bonne assistance.

Systeme d'assurances

Toute personne habitant en Suisse doit être assurée contre les accidents et la maladie. Celui qui emménage doit conclure les assurances dans les trois mois qui suivent son arrivée. Les enfants doivent être assurés dans les trois mois qui suivent leur naissance. Les prestations de l'assurance obligatoire sont fixées par la loi. Tous les assurés ont le droit à la même assistance médicale.

Financement

Le système de santé suisse est financé en commun par l'État (Confédération, cantons, communes), les employeurs et les personnes privées. Les personnes privées paient une prime mensuelle d'assurance pour l'assurance-maladie et l'assurance-accidents. Celle-ci est fixée chaque année et diffère d'un canton à l'autre. Celui qui est malade ou a un accident doit en plus participer aux frais (franchise, quote-part). Il existe un montant annuel maximum.

Traduction

Il n'est pas facile lorsqu'on est de langue étrangère de s'entretenir avec les médecins, les pharmaciens ou le personnel soignant. C'est pourquoi certains hôpitaux proposent des traductions effectuées par des traducteurs interculturels spécialement formés. Les patients doivent s'informer eux-mêmes à temps. Les traducteurs peuvent aussi être réservés pour des visites chez le médecin ou pour toute autre situation, toutefois les frais sont à la charge de la personne qui fait la demande.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/sante/systeme-de-sante



Assurance-maladies et accidents

Toute personne qui habite en Suisse doit avoir une assurance-maladie et une assurance-accidents. Ces assurances privées prennent en charge les coûts en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Les deux assurances doivent être conclues dans les trois mois qui suivent l'arrivée en Suisse.

Assurance-maladie (assurance de base)

Tous les habitants en Suisse doivent impérativement conclure eux-mêmes une assurance-maladie (assurance de base). Celle-ci doit être conclue dans les trois mois qui suivent l'emménagement. En cas de maladie pendant cette période, les coûts seront remboursés rétroactivement. L'assurance de base est proposée par un grand nombre de caisses-maladie privées. Le choix de la caisse-maladie est libre. Les caisses-maladie sont tenues d'accepter toute personne domiciliée en Suisse. L'assuré paie une prime mensuelle. Le montant de ces primes diffère selon les caisses-maladie et le modèle d'assurance, il est donc conseillé de comparer les offres. On peut changer de caisse-maladie une seule fois par an (novembre). L'assurance de base prend en charge les coûts non seulement en cas de maladie, mais aussi en cas de grossesse et de naissance. Les prestations sont fixées légalement. Attention, les coûts pour les soins dentaires ou les lunettes ne sont généralement pas pris en charge.

Assurance-accident

Les employés qui travaillent plus de 8 heures par semaine sont automatiquement assurés par l'employeur contre les accidents pendant leur temps de travail et leur temps libre. Les employés qui travaillent moins ne sont pas assurés contre les accidents pendant leur temps libre et doivent donc conclure leur propre assurance-accidents. Cela est également valable pour les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante et toutes les personnes qui n'exercent pas d'activité. Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'assurer contre les accidents auprès de leur caisse-maladie. Les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent également conclure l'assurance-accidents auprès d'une autre assurance. Les assurés doivent payer mensuellement. Pour les employés, le montant est directement déduit du salaire.



Réduction des primes d'assurance-maladie

Celui qui ne peut pas payer les primes d'assurance-maladie a, sous certaines circonstances, le droit à une réduction de primes d'assurance-maladie pour l'assurance de base. Afin d'obtenir cette réduction, la demande doit être faite chaque année jusqu'au 31 décembre. Si celle-ci est acceptée, on paiera l'année suivante moins de primes. L'Office des assurances sociales (OAS) se tient à disposition pour tout renseignements au sujet des réductions de primes et traite les inscriptions.

Assurances complémentaires à l'assurance de base

À titre facultatif, il est possible de conclure, en plus de l'assurance obligatoire de base, diverses assurances complémentaires. Celles-ci couvrent les prestations qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de base, comme par exemple les frais dentaires. Les assurances complémentaires sont proposées par pratiquement toutes les caisses-maladie. Elles ne sont pas tenues d'accepter tout le monde ou peuvent poser certaines conditions.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/sante/assurance-maladies-et-accidents



Soins médicaux

En cas de maladie ou d'accident, il est conseillé de se rendre d'abord chez son médecin de famille. En cas de maladie ou blessure simple, on obtient également de l'aide à la pharmacie. On se rend directement à l'hôpital en cas d'urgence uniquement.

Pharmacies

Les pharmacies vendent tous les médicaments délivrés sur ordonnance (remise par un médecin) et tous les autres médicaments. En cas de maladie légère, il est conseillé de se rendre d'abord à la pharmacie. Les pharmaciens sont très bien formés et conseillent leurs clients. Il y a toujours une pharmacie de garde. Ainsi, même en cas d'urgence, on peut obtenir des médicaments. Pour savoir quelle pharmacie de garde est ouverte, il est possible d'appeler les numéros suivants:

- Berne: 0900 98 99 00 (0.98 fr./min)
- Bienne: 0842 24 24 24
- Thoun: 0900 36 36 36 (0.88 fr./min)

Médecin de famille / Pédiatre

En Suisse, de nombreuses personnes ont un médecin de famille. Celui-ci connaît l'historique de santé de ses patients. Il est la première personne de contact en cas de problèmes de santé. Les pédiatres s'occupent des enfants. Lorsque cela se révèle nécessaire, le médecin dirige le patient vers un spécialiste ou un hôpital. On ne devrait se rendre à l'hôpital qu'en cas d'urgence grave. Pour toutes les autres urgences, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux, il existe dans le canton de Berne une permanence téléphonique d'urgence. Celle-ci est ouverte 24h sur 24 au numéro de téléphone 0900 576 747 (1.98 fr./min).

Dentiste

En Suisse, les soins dentaires sont en règle générale payés par le patient. Il existe toutefois la possibilité de conclure une assurance complémentaire qui couvre les soins dentaires. Les enfants en âge d'être scolarisés ont le droit à un contrôle dentaire gratuit par an. L'école donne toutes les informations nécessaires à ce sujet.



Hôpital / Service des urgences

La demande d'admission à l'hôpital est généralement transmise par le médecin. Exception faite pour les urgences graves, pour lesquelles on se rend directement au service des urgences de l'hôpital. Lorsque la vie d'une personne est en danger ou si le patient doit être transporté, on appelle le numéro d'urgence sanitaire 144. Le médecin de famille traite les urgences moins graves.

Soins à domicile

Les personnes malades ou dépendantes qui ont besoin de soins à domicile peuvent profiter du service de soins à domicile externes. Des personnes qualifiées se rendent au domicile des patients pour s'occuper d'eux ou les aider dans leur ménage. Cette offre s'adresse à des personnes qui ont besoin d'aide suite à une maladie, un accident, à des difficultés dues à l'âge, à des problèmes liés à la grossesse ou après un accouchement. Les coûts sont en partie pris en charge par l'assurance de base. En plus de l'association Spitex du canton de Berne, il existe un grand nombre de prestataires Spitex privés.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/sante/soins-medicaux



Grossesse / Accouchement

Les femmes enceintes ne doivent pas payer elles-mêmes les examens médicaux nécessaires. L'assurance de base prend également en charge les coûts de l'accouchement. Après la naissance, les parents peuvent bénéficier de conseils gratuits.

Prestations pour la grossesse et l'accouchement

Les prestations médicales en relation avec la grossesse ou l'accouchement sont prises en charge par l'assurance de base. Les contrôles réguliers avant l'accouchement, l'accouchement lui-même et l'encadrement nécessaire après celui-ci font partie de ces prestations. Les femmes enceintes doivent s'annoncer suffisamment tôt à un médecin ou à une sage-femme. Les hôpitaux et les sages-femmes proposent des cours de préparation à l'accouchement. Il existe des cours spéciaux pour les migrantes et les migrants. L'accouchement peut avoir lieu à l'hôpital, dans une maison de naissance ou à la maison.

Après la naissance

Il est fréquent en Suisse que les parents se fassent conseiller après la naissance. Pour cela, il existe le Centre de puériculture. Celui-ci renseigne sur le développement de l'enfant, l'alimentation et les soins à apporter. Les conseils sont gratuits. Le médecin ou la sage-femme donnent tous les renseignements au sujet des visites de contrôle pour la maman ou le bébé. Il est essentiel d'assurer l'enfant dans les trois mois qui suivent la naissance contre la maladie et les accidents (assurance de base, assurance-accidents). Il est préférable de s'en occuper avant la naissance.

Vaccins

Il est recommandé de faire vacciner à temps son enfant contre certaines maladies. Les vaccins ne sont toutefois pas obligatoires. Les coûts de ces vaccins sont en général pris en charge par l'assurance de base. Le pédiatre ou le Centre de puériculture donnent tous les renseignements nécessaires au sujet des vaccins.



Interruption volontaire de grossesse

L'interruption volontaire de grossesse est autorisée en Suisse dans les 3 premiers mois de la grossesse. Après la 12e semaine de grossesse, l'avortement est seulement possible si la santé physique ou psychique de la femme est compromise. Il appartient au médecin de juger de la situation. Une femme qui envisage d'interrompre sa grossesse a droit à une consultation gratuite. Les jeunes femmes de moins de 16 ans doivent s'adresser à un centre de consultation spécialisé. Les coûts de toutes les prestations médicales sont pris en charge par l'assurance de base.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/sante/grossesse--accouchement

Santé psychique

En Suisse, on ne fait pas de distinction entre santé physique et psychique. L'assurance de base paie les traitements effectués par les spécialistes aux personnes souffrant de maladies psychiques, ainsi que les séjours en clinique.

Soutien et conseil

On trouve en Suisse des spécialistes qui peuvent aider en cas de situation personnelle ou familiale difficile. L'assurance de base paie le traitement des maladies psychiques auprès des spécialistes officiellement reconnus, tels que les psychiatres. Les séjours dans les cliniques sont également pris en charge. Toute personne qui rencontre des problèmes peut aussi s'adresser à un centre de consultation gratuit et confidentiel. Ainsi, la Main tendue conseille par téléphone, mail ou chat (téléphone: 143, www.143.ch). Les médecins de famille peuvent également apporter leur soutien. Lorsqu'une personne risque grandement de nuire à son intégrité ou à celle d'un tiers, il est nécessaire d'agir rapidement. La police est à disposition pour ces cas d'urgence (téléphone: 117).

Enfants et adolescents

Le Service de psychiatrie pour les jeunes est gratuit. C'est un bon premier point de contact pour les adolescents rencontrant des problèmes psychiques. Les parents qui s'inquiètent pour leurs enfants peuvent également y avoir recours. Urgences enfants proposent une aide gratuite et confidentielle aux enfants et adolescents par téléphone, e-mail ou chat (téléphone: 147, www.147.ch). Pour les urgences psychiatriques concernant les enfants et les adolescents, il est possible de se rendre aux adresses suivantes:

- Centre d'urgences NZKJP: ville de Berne et Berne-Mittelland; Haute-Argovie et Emmental; Oberland (téléphone: 031 932 88 44, 7j/7, 24h/24)
- Service ambulatoire de psychiatrie infantile et juvénile de Bienne, région de Bienne (téléphone: 032 328 66 99, du lundi au vendredi de 8h à 18h)
- Centre hospitalier de Bienne (téléphone: 032 324 24 24, 7j/7, de 8h à 18h).



Problèmes de dépendance

En cas de problèmes liés à la dépendance, les centres de consultation en matière d'addiction proposent leur aide. Les permanences offrent un conseil et une prise en charge gratuits et confidentiels. Il est possible de contacter ces centres, même lorsqu'on s'inquiète pour des membres de la famille ou des proches. Les problèmes de dépendance n'englobent pas seulement la dépendance à l'alcool ou à la drogue. Les permanences conseillent également pour d'autres formes de dépendance telles que le jeu, les achats ou internet et en cas de troubles du comportement alimentaire. Les questions peuvent également être envoyées par e-mail.

Traumatisme

Toute personne qui a vécu une expérience traumatisante et qui ne parvient pas s'en remettre devrait demander de l'aide. Les traumatismes peuvent entraîner des troubles psychiques graves. Outre les offres de consultation et de soutien pour les maladies et problèmes psychiques, il existe également des services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des personnes traumatisées par la guerre ou la torture.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/sante/sante-psychique